



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel civil

Question écrite n° 1900

Texte de la question

M. Germain Gengenwin attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation des personnels civils des forces françaises stationnées en Allemagne et notamment les agents de droit privé dont beaucoup sont privés de travail suite à la restructuration intervenue dans ces instances. Dans une réponse à une précédente question écrite, il a été annoncé la mise en place d'une commission franco-allemande à laquelle participent l'Agence nationale pour l'emploi et les services allemands du travail, afin d'apporter l'aide et les conseils nécessaires à ces personnels. Il lui demande de l'informer des moyens mis en oeuvre par cette commission pour favoriser le reclassement des personnels concernés.

Texte de la réponse

Les personnels de droit privé français et allemand, relevant des forces ou d'organismes dotés de la personnalité morale, concernés par les restructurations des forces françaises stationnées en Allemagne (FFSA), bénéficient de mesures d'accompagnement élaborées en concertation avec les partenaires sociaux. Le dispositif retenu comporte notamment une action en matière de reclassement professionnel, s'appuyant sur une commission franco-allemande, qui a pour mission d'apporter les informations et l'aide nécessaire aux personnels désirant retrouver rapidement un emploi. Des structures communes regroupant l'agence nationale pour l'emploi (ANPE) et les services allemands du travail ont été mises en place. Ces structures itinérantes se sont déplacées pour informer les personnels concernés, les conseiller et leur proposer des emplois privés disponibles soit en Allemagne, soit dans les départements français limitrophes. La commission franco-allemande dispose de moyens spécifiques lui permettant d'engager ses actions. Ainsi, une bourse électronique des emplois, mise à jour par les services de l'ANPE pour les emplois situés en France et par l'office fédéral du travail en Allemagne, peut être consultée par tous les personnels. Par ailleurs, le ministère du travail de Rhénanie-Palatinat a proposé les services d'organismes de conseil-placement afin d'évaluer la situation des salariés allemands et celle de leur homologues français désireux de rester en Allemagne. Dans ce cadre, 89 entretiens individuels se sont déjà déroulés. Les services de l'ANPE ont développé, au profit de l'ensemble des personnels civils de droit privé des garnisons supprimées en 1997, une action de sensibilisation collective, puis individuelle. Ainsi, 215 agents ont participé aux réunions d'information, 75 ont demandé un entretien individuel, 33 ont suivi les ateliers de recherche d'emploi, et 91 agents ont bénéficié de bilans de compétence et de formations d'adaptation, suivant les postes à pourvoir. Enfin, un soutien continu est apporté à l'action menée par la commission franco-allemande par la création de la cellule d'aide au reclassement des personnels de droit privé allemand auprès de l'état-major des FFSA, et par la mise à disposition de personnel relevant du ministère de la défense auprès de l'ANPE.

Données clés

Auteur : [M. Germain Gengenwin](#)

Circonscription : Bas-Rhin (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1900

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 août 1997, page 2507

Réponse publiée le : 15 septembre 1997, page 2970